



**Mairie de Fressines**

## **MAIRIE DE FRESSINES**

### **PROCES VERBAL** **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 MAI 2020**

Le vingt-quatre mai deux milles vingt à 09h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Fressines, sous la présidence de M. FOUCHE Patrice, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

**Date de la convocation** : 18 mai 2020

#### **1. Installation du conseil municipal**

M. FOUCHE Patrice, 1<sup>er</sup> adjoint en l'absence de M. NIVAU Christian, maire sortant, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, RIEUX Nicole, BOUGEOIS Chantal, MM FOUCHE Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DECOU Christophe, DUPEU Laurent, POIGNAND Cyrille, RULLIER David, DURAND Sébastien, HOARAU Jean-Bernard, GIRAUD Arnaud, CHENU Victor.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT), Mme GIRAUD Marie-Claude déclare la séance ouverte.

Le conseil municipal a désigné une secrétaire : Mme BALOTHE Paulette

Sur proposition du président, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BRILLAUD Chantal et M. CHENU Victor.

#### **2. Election du maire**

Mme la présidente a ensuite fait appel à candidature aux fonctions de maire, M. FOUCHE Patrice propose sa candidature. Il est constaté qu'il n'y a pas d'autre proposition de candidature.

Mme la présidente invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans le respect des consignes de sécurité liées au covid-19, chaque conseiller municipal est appelé à voter.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0

Nombre de votants : ..... 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 19  
Majorité absolue : ..... 10

**M. FOUCHE Patrice a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

M. FOUCHE Patrice remercie l'assemblée.

**3. Détermination du nombre d'adjoints**

Concernant le nombre d'adjoints, le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

**4. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. FOUCHE Patrice, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une seule liste d'adjoints a été déposée, la liste de Mme LEDOUX Nadine :

- 1- LEDOUX Nadine
- 2- ROUSSEAUX Patrick
- 3- GIRAUD Marie-Claude
- 4- DECOU Christophe
- 5- BALOTHE Paulette

Il est procédé au 1er tour du scrutin à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
Nombre de votants : ..... 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 2  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 17  
Majorité absolue : ..... 9

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LEDOUX Nadine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, ainsi qu'il suit :

<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>
LEDOUX Nadine	Premier adjoint
ROUSSEAUX Patrick	Deuxième adjoint
GIRAUD Marie-Claude	Troisième adjoint
DECOU Christophe	Quatrième adjoint
BALOTHE Paulette	Cinquième adjoint

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé et clos le 25 mai 2020 à dix heures quinze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire. Un exemplaire a été transmis à la Préfecture des Deux-Sèvres le 25 mai 2020.

## **5. Charte de l'élu local**

Mme GIRAUD, fait lecture de la charte de l'élu à l'ensemble du conseil municipal (art L1111-1-1 du CGCT).

### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

M. FOUCHE Patrice se porte garant du respect de cette charte.

## **6. Indemnités du maire**

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

### **Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020**

#### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires**

Article L. 2123-23 du CGCT

<b>Strates démographiques</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)</b>	<b>Indemnité brute (en euros)</b>
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>51,6</b>	<b>2 006,93</b>

De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

M. FOUCHE Patrice propose de porter le pourcentage de l'indice à 90% pour l'indemnité du maire et fait remarquer que le % est plus élevé que celui du maire précédent mais qu'il est désormais à 80% de son temps de travail normal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 90% de l'indice maximal soit 46,44% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **7. Indemnités des adjoints**

### **Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

#### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints**

Article [L. 2123-24](#) du CGCT

<b>Strates démographiques</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)</b>	<b>Indemnité brute (en euros)</b>
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>19,8</b>	<b>770,10</b>
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00
200 000 et plus *	72,5	2 819.82

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 18 voix pour et une abstention (Mme RIEUX), avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 90% de l'indice maximal soit 17,82% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

### **8. Frais des conseillers**

Les conseillers qui n'ont pas de délégation mais qui seront amenés à utiliser leur véhicule pour remplir leur mission, auront la possibilité de se faire rembourser leurs frais sur la base du barème fiscal. Ce remboursement se fera sur justificatif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais des élus sans délégation.

### **9. Délégation du maire**

M. FOUCHE Patrice n'est pas favorable au fait d'avoir des délégations qui outrepassent l'avis du conseil municipal c'est pourquoi il souhaite privilégier le travail en commissions, ces dernières soumettront leurs conclusions au vote du conseil municipal.

Néanmoins, quelques délégations du maire sont proposées pour faciliter le travail du secrétariat au quotidien :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder à monsieur le maire et son suppléant en cas d'empêchement, pour toute la durée de son mandat, les délégations citées ci-dessus.

### **10. Délégation aux adjoints**

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à :

- Mme LEDOUX Nadine est déléguée, à compter du 24 mai 2020, pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Affaires scolaires et périscolaires,
  - Gestion du personnel de l'école,
  - Dossiers jeunesse.
- M. ROUSSEAUX Patrick est délégué, à compter du 24 mai 2020, pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Dossiers environnementaux,
  - Sécurité des biens et des personnes,
  - Dossiers spéciaux : tempête, sécheresse, Covid...

- Mme GIRAUD Marie-Claude est déléguée, à compter du 24 mai 2020, pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Information,
  - Communication,
  - Animation du secteur associatif.
- M. DECOU Christophe est délégué, à compter du 24 mai 2020, pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Voirie, bâtiments,
  - Urbanisme,
  - Gestion du personnel des services techniques.
- Mme BALOTHE Paulette est déléguée, à compter du 24 mai 2020, pour intervenir dans les domaines suivants :
  - Action sociale, CCAS, plan canicule
  - Etat civil,
  - Elections,
  - Gestion du cimetière.

Ces délégations entraînent délégations de signature des documents.

La signature, par un adjoint, des pièces et actes afférents aux domaines de délégation cités ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

## **11. Constitution des commissions communales**

Scrutin ordinaire à main levée.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les deux conseillers supplémentaires inscrits sur la liste, Mme PISSY, M. CHAIGNEAU, seront interrogés sur leur participation aux commissions.

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de constituer les commissions suivantes :

- **Commission voirie – bâtiments** : DECOU Christophe, ROUSSEAUX Patrick, RIEUX Nicole, HOARAU Jean-Bernard, DUPEU Laurent, MISBERT Christelle, DURAND Sébastien, RULLIER David, GIRAUD Arnaud, CHENU Victor
- **Commission école** : LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BOUGEOIS Chantal, BILLON Nathalie, POIGNAND Cyrille, GIRAUD Arnaud, GONORD Audrey, CHENU Victor
- **Commission information – communication** : GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BOUGEOIS Chantal, BRILLAUD Chantal, HOARAU Jean-Bernard, DUPEU Laurent, BILLON Nathalie, RULLIER David
- **Commission environnement, sécurité, dossiers spéciaux** : ROUSSEAUX Patrick, DECOU Christophe, BALOTHE Paulette, RIEUX Nicole, BOUGEOIS Chantal, BRILLAUD Chantal, DUPEU Laurent, MISBERT Christelle, POIGNAND Cyrille
- **Elus référents bibliothèque** : POIGNAND Cyrille
- **Elus référents points d'apports volontaires** des déchets recyclables : BOUGEOIS Chantal, DURAND Sébastien.

Un rappel de la situation de la commune est fait afin d'établir le rôle des personnes référentes. Ces dernières devront, de temps en temps, se rendre sur les lieux de ces points d'apport, afin de faire évacuer les articles qui n'y ont pas leur place.

Deux candidats vont se partager cette tâche par secteur :

Secteur nord (Billaudière – Route de Vaumoreau – Salle des fêtes) : BOUGEOIS Chantal,

Secteur sud (Moulay – Bougouin) : DURAND Sébastien

- **Elus référents éclairage public** : GONORD Audrey

Même si la plupart du temps ce sont les riverains qui signalent la défectuosité d'un luminaire, un référent fera une vérification deux à trois fois par an.

- **Correspondant défense** : HOARAU Jean-Bernard

## **12. Constitution du CCAS Centre Communal d'Action Sociale**

Il est rappelé que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration reste cependant déterminé par délibération du conseil municipal. Le maire propose de nommer 10 de membres : 5 membres du conseil municipal et 5 membres extérieurs.

Les membres candidats sont : MMES BALOTHE Paulette, GIRAUD Marie-Claude, BILLON Nathalie, GONORD Audrey, RIEUX Nicole.

Après vote à bulletin secret, les candidats sont élus à l'unanimité, 19 voix pour, les membres extérieurs seront élus ultérieurement.

## **13. Commission d'appel d'offres**

Il est rappelé que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus.

Les candidats sont les suivantes :

Titulaires : DECOU Christophe, DUPEU Laurent, DURAND Sébastien

Suppléants : GIRAUD Arnaud, HOARAU Jean-Bernard, ROUSSEAUX Patrick

Après vote à bulletin secret, les candidats sont élus à l'unanimité, 19 voix pour.

## **14. Constitution des commissions extérieures**

Désignation des délégués auprès du SIEDS Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres

Vote à bulletin secret.

A l'unanimité, 19 voix pour, les élus référents auprès du SIEDS sont :

- Titulaire : DECOU Christophe - Suppléant : GIRAUD Arnaud

Désignation des délégués auprès du SITS Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires

Vote à bulletin secret.

A l'unanimité, 19 voix pour, les élus référents auprès du SITS sont :

- Titulaires : LEDOUX Nadine- GONORD Audrey - Suppléants : GIRAUD Marie-Claude - POIGNAND Cyrille

Désignation des délégués auprès du SERTAD Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration Desserte eau potable du Sud Deux-Sèvres

Vote à bulletin secret.

A l'unanimité, 19 voix pour, les élus référents auprès du SERTAD sont :

- Titulaire : HOARAU Jean-Bernard - Suppléant : DUPEU Laurent

Désignation des délégués auprès du SIVOM Jean Migault Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

Pour rappel, le SIVOM, à l'origine SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) a été créé en 1990 par quatre communes Mougou, Thorigné, Aigonnay et Fressines. Il est constitué aujourd'hui de deux communes : Fressines et la commune nouvelle d'Aigondigné.

Vote à bulletin secret.

A l'unanimité, 19 voix pour, les élus référents auprès du SIVOM sont :

- Titulaires : BALOTHE Paulette - BRILLAUD Chantal - LEDOUX Nadine - Suppléante : BILLON Nathalie

Désignation des délégués auprès du centre de loisirs « Belle et Lambon »

Vote à main levée.

A l'unanimité, 19 voix pour, les élus référents auprès du centre de loisirs sont :

- Titulaire : BALOTHE Paulette - Suppléante : GONORD Audrey

Désignation des délégués auprès du CNAS Centre National de l'Action Sociale

Vote à main levée.

A l'unanimité, 19 voix pour, l'élue référent auprès du CNAS est : GIRAUD Marie-Claude

Désignation des délégués auprès de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

M. FOUCHE Patrice précise que les commissions de la communauté de communes sont ouvertes aux conseillers non délégués communautaires. Concernant la commission école, la compétence n'ayant pas été transférée, M. FOUCHE ne souhaite pas nommer de délégué.

Vote à main levée.

A l'unanimité, 19 voix pour, les élus référents auprès du Mellois en Poitou sont :

- commission assainissement : ROUSSEAU Patrick
- commission déchets : ROUSSEAU Patrick
- commission l'urbanisme, application du droit des sols : HOARAU Jean-Bernard
- commission l'urbanisme, étude de planification territoriale : DECOU Christophe, RULLIER David
- GEMAPI : ROUSSEAU Patrick

## **15. Informations diverses**

Une réunion du conseil communautaire sera prévue avant le 2<sup>ème</sup> tour des élections du 28 juin 2020. Les nouveaux membres des communes élues au 1er tour pourront siéger, alors que siégeront les anciens membres pour les communes en attente du deuxième tour.

Pour le planning des réunions du conseil municipal, Monsieur le maire propose que ce soit les mardis à 20h30 toutes les trois semaines. Exceptionnellement la prochaine réunion aura peut-être lieu dans la salle des fêtes.



Les prochaines dates sont :

Mardi 9 juin : présentation du budget	Mardi 21 juillet	Mardi 3 novembre
Mardi 30 juin : vote du budget, des taux d'imposition, demandes de subvention des associations	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre	Mardi 24 novembre
	Mardi 22 septembre	Mardi 15 décembre
	Mardi 13 octobre	

Les autres mardis auront lieu les réunions de bureau en la présence du maire, des adjoints et de Mme BRILLAUD Chantal, déléguée communautaire. Le bureau n'ayant pas de pouvoir de décision, les membres du conseil municipal sont d'accord pour ouvrir la réunion de bureau à Mme BRILLAUD.

La prochaine réunion de bureau aura lieu le mardi 2 juin 2020.

Questions posées :

M. BILLON « si l'on est empêché pour un conseil municipal comment prévient-on ? » M. FOUCHE Patrice explique le principe du pouvoir donné à un autre élu.

M. DECOU « concernant les commissions, quelle rotation, avec quelle fréquence doivent-elles se réunir ? »

M. FOUCHE Patrice « aujourd'hui vous êtes adjoints vous pouvez commencer tout de suite à vous réunir. »

Monsieur le maire informe

- qu'il sera disponible tous les mercredis ;
- qu'une visite des locaux communaux aura lieu le 5 juin à 18h, rendez-vous est donné à la salle des fêtes
- qu'un plan de la commune sera donné à chaque élu lors du prochain conseil municipal

Fin de la séance : 11h30

Conseil municipal du 24 mai 2020

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		
BALOTHE Paulette		
RIEUX Nicole		
BOUGEOIS Chantal		
BRILAUD Chantal		
HOARAU Jean-Bernard		
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		
DURAND Sébastien		
RULLIER David		
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		
CHENU Victor		